

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 068 du 27 décembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE POUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société JEAN LAIN AUTOMOBILES propose un contrat de location longue durée pour un véhicule « VOLKSWAGEN TIGUAN » incluant l'entretien et les réparations mécaniques,

Considérant la proposition de contrat de services par la société JEAN LAIN AUTOMOBILES en date du 27 décembre 2019,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes et de signer le contrat relatif à la location longue durée, incluant l'entretien et les réparations mécaniques, d'un véhicule « VOLKSWAGEN TIGUAN » avec la société JEAN LAIN AUTOMOBILES, sise ZAC Landiers Ouest à CHAMBERY (73006) pour un loyer mensuel total de 458,79 € HT, soit 547,25 € TTC sur une durée de 37 mois. Le paiement est effectué chaque mois auprès de la société JEAN LAIN AUTOMOBILES.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 37 mois à compter de la date de réception du véhicule.

En sus du contrat de location longue durée, un pack livraison d'un montant de 2557,76 € comprenant la carte grise, le malus écologique, démarches administratives et les frais d'immatriculation (carburant et pack Jean Lain premium) est à payer au prestataire.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 011.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE **mardi 31 décembre 2019**

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 27 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REYIAL*

